

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

RÈGLEMENT #2024-108

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE
ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR
MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE**

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 16 décembre 2024 à 20h30 et qu'un projet de règlement a été adopté à la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement #2024-108 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière tel que déposé et de porter ce règlement au « Livre des règlements de la MRC de Lotbinière ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

La municipalité de St-Édouard autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière soit de modifier le chef-lieu et le greffe de la cour municipale, pour le 126 rue Olivier, à Laurier-Station, le 1^{er} octobre 205.

ARTICLE 2

L'entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 13 janvier 2025

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque, Greffière-trésorière